



POLITIQUE D'ATTRIBUTION ET D'EXAMEN DE L'OCCUPTION DES LOGEMENTS

Conformément à l'article 70 de la loi Égalité et Citoyenneté et à l'article 441 et suivants du CCH, les objectifs généraux des attributions des logements poursuivent deux grands axes :

- *Participer à la mise en œuvre du droit au logement afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées*
- *favoriser l'égalité des chances des demandeurs et les mixités sociales des villes et des quartiers en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs du territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.*

La loi Alur renforcée par la loi égalité et citoyenneté impose des travaux et des choix de candidatures multi partenariaux au niveau de certains EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale)

Haute-Savoie Habitat s'inscrit dans ces démarches et sa politique d'attribution découle des différents accords :

- du PPGDLSID (Plan Départemental de Gestion de la Demande de Logement et d'Information des Demandeurs),
- des politiques mises en place par les CIL (Conférence intercommunale du Logement) qui déterminent les priorités d'accueil des publics dans le cadre des CIA (Conférence Intercommunale d'Attribution),
- de la CUS (Convention d'Utilité Sociale) imposant des objectifs devant être en cohérence avec les CIL.

La politique d'attribution de Haute-Savoie HABITAT s'adaptera aux différents accords déclinés par EPCI.

Les règles d'attribution

La commission d'attribution étudie chaque situation présentée de manière anonyme et désigne la candidature la plus pertinente pour le logement à attribuer.

Une attribution pourra être prononcée uniquement au bénéfice d'un candidat ayant un numéro unique d'enregistrement au fichier national d'enregistrement SNE.

La loi Égalité et Citoyenneté précise les règles inhérentes à la mixité sociale et au public prioritaire (article 70 - 1° c à i).

De plus l'article L 441-1 du CCH et suivants indiquent les bénéficiaires possibles d'un logement HLM :

D'une manière générale, les critères d'attribution se baseront sur :

- la cohérence entre la typologie du logement et la composition familiale,
- le niveau des ressources, le taux d'effort et le reste pour vivre,
- les conditions de logement actuelles,
- l'éloignement du lieu de travail et ou la mobilité géographique liée à l'emploi,
- la proximité des équipements répondant aux besoins du demandeur,
- l'activité professionnelle pour les assistants maternels ou familiaux agréés,
- l'ancienneté de la demande.

La commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements de Haute-Savoie Habitat veillera à favoriser le parcours résidentiel des demandeurs de logements.

Les règles d'examen de l'occupation des logements

Chaque semestre, la CALEOL étudie les situations des locataires du parc de Haute-Savoie HABITAT présentant les caractéristiques imposées par les textes, à savoir :

Pour tous les ménages dont l'ancienneté dans le logement est d'au moins 3 ans et se trouvant dans les communes définies par un décret :

- en situation de sous occupation
- ou en situation de sur occupation
- et/ou en situation de dépassement de plafond
- et/ou en situation de handicap mais locataire d'un logement non adapté
- et/ou locataire d'un logement adapté à un handicap mais n'ayant pas un membre du foyer lui-même en situation de handicap

Et sous réserve d'exonération fixée par la Loi (personne de plus de 65 ans par exemple)

Compte tenu des volumes de ménages concernés, en particulier les premières années de la mise en place de la CALEOL, il n'est pas envisageable que les membres étudient toutes les situations au cas par cas.

La CALEOL donnera ses priorités de traitement des situations (par exemple en priorité les situations de sur occupations, puis les situations de handicap...), un état des relogements de ce public sera intégré au bilan annuel.

Les ménages dont la situation aura été fléchée comme prioritaire par la CALEOL seront informés lorsqu'une proposition de logement pourra leur être faite.